

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL 23 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de janvier à vingt-heures trente, se sont réunis à l'Hôtel des services de Baume les Dames, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, sous la présidence de Monsieur Rémy NAPPEY, Président du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 17 janvier 2020.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 44

QUORUM : 23

PRÉSENT(S) : BOUVARD Jacky, BRAND Christian, BRAND Yves, BRUNELLA Jean-Yves, CARTIER Frédéric, DROUVOT Christian, GIRARD Denis, GLAUSER Jean-Jacques, GRUET Daniel, GUGLIELMETTI Christophe, GUILLOZ Jérôme, GUYON-VEUILLET Liliane suppléante de BOURIOT Claude, HERRANEY François, JOUILLETOT Gérard, LHOSE Martine, MARBOEUF Sylviane, MARTHEY Arnaud, MAURICE Jean-Claude, MONNOT Jean-Jacques, MOUGEY Michel, MOYSE Béatrice, NAPPEY Rémy, PIQUARD Charles, THIEBAULT Laure suppléante de FERREIRA Joaquim, SALVI Thierry, SCHELLE Charles et VIGREUX Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

PROCURATION : -

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BEAUDREY Bruno, BONNAIRE Isabelle, CARTIER Damien, CIRESA François, COURANT Alain, CUENOT Paul, DALLAVALLE Claude, GARNIER Georges, JACQUOT Alain, MESNIER Dominique, MOUREY Jean-Marc, PARROT Claude, PASTEUR Alain, PERRIGUEY Olivier, ROTH Alain, TOURTIER Laurent et Jean-Claude VERMOT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : GILBERT MARBOEUF (Président du Conseil de développement) - Ludovic PELLETIER (Chargé de mission SCoT) - Marine VANHELLE (Assistante de projets) - Stéphanie MOUILLET (directrice).

Constatant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 20h40.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

- 1 | APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2019
- 2 | MOBILITÉ
- 3 | APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2019
- 4 | VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020
- 5 | COTISATIONS
- 6 | SCOT
- 7 | ENVIRONNEMENT
- 8 | LEADER
- 9 | ECONOMIE
- 10 | INGÉNIERIE ET GESTION
- 11 | QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

Le Président ouvre la séance en soulignant qu'il s'agit du dernier comité syndical sous sa présidence et qu'il tient à remercier les élus du Doubs central et les agents pour leur implication et investissement.

1 | **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

Délibération D1-1-20 : approbation du procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2019

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2019, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 12 décembre 2019.

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

2 | MOBILITÉ

Le Président fait ressortir que la mobilité est le sujet d'actualité avec les répercussions de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et que de ce fait cela paraissait important de traiter ce point, avec les implications, avant le vote du budget. Le Président précise que dans le cadre de cette loi, la Région doit proposer des périmètres de bassins de mobilités et qu'elle a déjà organisé, pour ce faire, une réunion par département. Il fait ressortir qu'il était présent à la réunion pour le Doubs mais que pour l'ensemble des membres que la Région avait invités, cette réunion ne pouvait être que les prémices d'une concertation et non permettre l'arrêt d'une proposition de découpage.

Le Président explique que pour autant, le Vice-Président en charge de la mobilité à la Région, a conclu la réunion sur la proposition de bassins de mobilités suivants :

- Grand Besançon Métropole + CC Loue Lison + CC Doubs baumois (+ possiblement autres CC du Jura et Haute-Saône)

- CC Portes du Haut-Doubs + CC Sancey-Belleherbe + CC des 2 vallées vertes

- CC du SM du Pays du Haut-Doubs + CC du PETR horloger

- CC du SM de transport incluant PMA créé récemment.

Le Président fait valoir que ce découpage éclate le Doubs central.

Le Vice-Président en charge des services à la personne, Monsieur VIGREUX, explique qu'il est entré en contact avec le Vice-Président régional. Ce dernier a confirmé qu'il souhaitait proposer au vote les périmètres des bassins de mobilité lors de la commission permanente qui aura lieu en avril.

Monsieur MAURICE indique que le Président de la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs, pas satisfait de la présentation de la Région et des conclusions aussi rapides d'une proposition, a demandé qu'un temps d'échange soit organisé entre les Présidents des communautés de communes du Doubs pour évoquer la question et les suites à donner.

Le Président demande aux Présidents des communautés de communes présents ou à leurs représentants s'il leur semble pertinent de continuer les réflexions et actions en cours sur la mobilité à l'échelle du Doubs central.

Messieurs MAURICE et BRAND indiquent que les 3 communautés de communes ont déjà l'habitude de travailler ensemble ce qui simplifie les rapports et qu'il conviendrait que le territoire soit au moins dans le même bassin de mobilité.

Les membres concluent qu'une réelle phase de réflexion est nécessaire en connaissant les tenants et les aboutissants de la constitution des bassins de mobilité.

Le Président indique qu'en ce sens l'étude dans le point suivant peut être proposée. Il laisse la parole à Monsieur le Vice-Président en charge des services à la personne pour le faire.

► ÉTUDE MOBILITÉ

Le Vice-Président en charge des services à la personne rappelle que le PETR souhaitait faire cette étude qui avait d'ailleurs été intégrée au débat d'orientations budgétaires 2020. Il explique que l'objectif prévu initialement était de développer la mobilité sur le Doubs central avec une partie devant permettre de faire évoluer le transport à la demande TADOU pour répondre à de nouvelles demandes.

Le Vice-président fait apparaître que la copie doit être revue pour prendre en compte la LOM et ses implications dont particulièrement l'impact de devenir ou non Autorité Organisatrice Mobilité de 1^{er} ou 2^{ème} rang pour le PETR ou pour les communautés de communes. Ainsi la partie concernant l'accompagnement au nouveau lancement du marché pour le prestataire n'a plus lieu d'être actuellement tant que le PETR ne sait pas s'il aura la compétence pour le faire. De plus, il semble opportun d'ouvrir la possibilité de lancer cette étude en groupement de commande avec d'autres communautés de communes qui ont les mêmes préoccupations.

Le Président propose que ces modifications soient intégrées dans la délibération.

Délibération D2-1-20 : étude mobilité

Le Vice-Président expose les motifs.

La charte de Pays du Doubs central avait mis en exergue la nécessaire mise en place de modes de déplacement pour désenclaver le territoire et apporter un service public indispensable aux habitants.

Dès 2005, le Doubs central a créé un service de transport à la demande TADOU à l'échelle de son territoire, et ce par délégation de compétence de ses communautés de communes adhérentes, avec comme caractéristique principale une optimisation des déplacements et une adaptabilité du service.

Depuis, le Doubs central fait évoluer ce service pour qu'il réponde aux évolutions de la société (horaire, réservation par internet, création de points de connexion avec d'autres réseaux...) et travaille pour développer une offre plus globale en matière de mobilité sur son territoire (expérimentation pour la mise en place d'un véhicule en autopartage, réflexion sur le covoiturage, sur le transport à l'offre).

Désormais, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de décembre 2019 définit une nouvelle politique des mobilités en redéfinissant notamment les relations entre acteurs territoriaux de la mobilité tout en insérant un éventail de nouveaux outils à disposition.

Une étude mobilité concernant les usages, habitudes et demandes en déplacement des personnes permettrait d'appréhender la situation par le biais d'un état des lieux.

Cette étude dont l'intitulé reste à définir sera composée d'une phase diagnostic, qui permettra de dégager des pistes de réflexion, des scénarii d'aménagement, et des fiches actions réalistes et appropriées aux caractéristiques du territoire et aux évolutions des besoins de sa population. Elle permettra en outre de mieux comprendre l'impact que la nouvelle réglementation pourrait avoir sur le PETR Doubs Central et ses communautés de communes quant à la possibilité de devenir Autorité Organisatrice de Mobilité de 1^{er} rang ou de 2nd rang.

Cette étude devra proposer l'organisation de la mobilité sur les 3 communautés de communes du Doubs central en lien le cas échéant avec le PETR pour tout ou partie et avec la Région.

Le montant prévisionnel maximal de cette étude est relevé à 200 000€ HT.

La consultation pour le recrutement du prestataire doit donc être lancée rapidement afin d'appréhender les effets de la loi LOM.

Le plan de financement prévisionnel TTC serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Montant	Financement	Montant
Étude	200 000€	Caisse des dépôts et consignations	100 000€
		Etat 20%	40 000€
		Région 10%	10 000€
		Autofinancement	50 000 €
Total	200 000€	Total	200 000€

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération* : Le comité syndical, à l'unanimité:

- délègue au bureau la préparation du marché de service pour l'étude mobilité,
- délègue au bureau le choix de constituer ou non un groupement de commande pour cette étude mobilité et de déterminer alors les partenaires du groupement et le coordonnateur,
- autorise le Président à lancer le marché public en procédure adaptée avec un montant maximum de 200 000€ HT,
- délègue au bureau de valider les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- délègue au bureau de valider les pièces constitutives du marché si celui-ci n'entre pas dans un groupement de commande,
- autorise le Président à signer le marché et les avenants au marché initial qui sont sans incidence financière ou qui entraînent une augmentation de moins de 5% du montant du contrat initial, ainsi que la convention de groupement de commande le cas échéant, et tous les documents y afférant,
- autorise le Président déposer les dossiers de demandes de subventions et de financements susceptibles d'accompagner l'étude mobilité, les financements non obtenus seront à la charge du PETR.

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

► MOB'IN : SIGNATURE DE LA CHARTE DES VALEURS DU RÉSEAU

Le Vice-Président en charge des services à la personne indique que le PETR est en relation avec le réseau associatif de La Roue de Secours 25 et que cette association est intégrée dans le réseau Mob'in.

Il explique que des projets pourraient émerger visant à mener des actions communes à l'avenir dans le but d'allier mobilité et précarité, un enjeu connu des territoires ruraux.

Délibération D3-1-20 : MOB'IN : signature de la charte des valeurs du réseau

Le Vice-Président expose les motifs.

Depuis 2018, le PETR du Doubs Central est adhérent au réseau Mob' In Bourgogne Franche-Comté.

Ce réseau met en relation des partenaires sur le thème de la mobilité inclusive. Il s'agit de trouver des solutions de transport solidaire pour des publics en difficulté / précarité pour lesquels la mobilité est un enjeu crucial.

Avec le transport à la demande TADOU, qui permet en partie à un public précaire de se déplacer ponctuellement pour un montant limité, le PETR du Doubs central est un acteur de cette mobilité inclusive.

Le vendredi 22 novembre 2019, le réseau Mob' In BFC réunissait ses adhérents à Dijon et présentait sa charte d'adhésion visant à promouvoir les bonnes pratiques et les valeurs du réseau (bien-être social, démocratie, cohérence). Cette charte, en pièce jointe, est désormais proposée au PETR pour validation.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération* : Le comité syndical, à l'unanimité, accepte les termes de la charte d'adhésion et autorise le Président à la signer.

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

► AUTOPARTAGE CITIZ : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION 2020-2021

Le Vice-Président rappelle que le PETR a financé la mise en place du service grâce notamment aux fonds TEPCV (Territoires à Energie pour la Croissance Verte).

Il indique que les négociations sont en cours avec Citiz pour le renouvellement de la convention et qu'elles auront lieu au regard du bilan 2019

Délibération D4-1-20 : Autopartage -Citiz : renouvellement de la convention 2020-2021

Le Vice-Président expose les motifs.

Le PETR du Doubs central, conscient du besoin important en matière de mobilité sur son territoire rural, a signé une convention de partenariat tripartite avec CITIZ et la ville de Baume les Dames afin de pouvoir y installer un véhicule d'autopartage.

Ces véhicules en libre-service permettent de répondre à des besoins ponctuels de déplacement.

Le véhicule a été mis en place à la gare de Baume Les Dames en avril 2018.

La convention d'origine a été renouvelée par avenant et le terme de celui-ci arrive au 31 mars 2020.

Le montant de la précédente convention était de pour 17 mois de 10 200€.

Elle comprenait les coûts de mise en service du véhicule, les coûts de communication, une garantie de recettes pour CITIZ et un abonnement d'utilisation par le PETR.

Le Président fait voter.

↳ *Délibération : Le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la nouvelle convention d'une durée de 1 an avec un montant maximal annuel de 8 500€ comprenant une garantie de revenue pour CITIZ compensée en abonnement du PETR et un plan de communication pour promouvoir l'usage de ce véhicule d'autopartage.*

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

3 | APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2019

Le Président remercie le comptable de la trésorerie de Baume les Dames. Grâce à sa réactivité, les comptes de gestion ont été validés dans des délais très courts ce qui permet lors de cette séance de les approuver, de voter également les comptes administratifs ainsi que les budgets avec reprise de résultat.

► APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU PETR DU DOUBS CENTRAL

Délibération D5-1-20 : approbation du compte administratif et du compte de gestion pour le budget principal du PETR du Doubs central 2019

Le Président expose les motifs.

Le Président présente le compte administratif 2019 ainsi que la balance générale de l'exercice. Il rappelle que ces résultats sont conformes à ceux retracés dans le compte de gestion du receveur.

Balance 2019

Dépenses d'investissement	2 765 467,65 €	Dépenses de fonctionnement	2 780 907,88 €
Recettes d'investissement	3 595 315,05 €	Recettes de fonctionnement	3 279 356,25 €
Résultat 2019	829 847,40 €	Résultat 2019	498 448,37 €
N-1	- 733 510,58 €	N-1	267 406,09 €
Résultat global (001)	96 336,82 €	Résultat global	765 854,46 €

Le Président laisse la parole au 1^{er} Vice-Président pour procéder au vote.

Il est demandé au Président de sortir de l'hémicycle.

↳ *Délibération : Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget principal du PETR.*

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

Le Président réintègre la séance.

► **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION POUR LE BUDGET ANNEXE TADOU DU PETR DU DOUBS CENTRAL**

Délibération D6-1-20 : approbation du compte administratif et du compte de gestion pour le budget annexe TADOU du PETR du Doubs central

Le Président expose les motifs.

Le Président présente le compte administratif 2019 ainsi que la balance générale de l'exercice. Il rappelle que ces résultats sont conformes avec ceux retracés dans le compte de gestion du receveur.

Balance 2019

Dépenses de fonctionnement	214 538,39 €	Dépenses d'investissement	3 121,00 €
Recettes de fonctionnement	200 406,03 €	Recettes d'investissement	7 687,57 €
Résultat 2019	- 14 132,36 €	Résultat 2019	4 566,57 €
N-1	- 68 278,44 €	N-1	19 437,98 €
D002 Résultat global	- 82 410,80 €	R002 résultat global	24 004,55 €

Le Président présente les éléments pour le compte administratif. Il rappelle que le budget est en déficit car la subvention régionale est versée à N+1 et les communautés de communes versent leur participation seulement après pour combler le déficit.

Le Président sort de l'hémicycle et le 1^{er} Vice-Président fait procéder au vote.

↳ *Délibération : Le comité syndical, à l'unanimité, adopte le compte administratif et le compte de gestion 2019 pour le budget annexe TADOU.*

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 27 / Contre : 0

Il est demandé au Président de réintégrer la séance.

4 | VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Le Président rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu lors du comité syndical du 12 décembre 2019 à l'Hôtel des services de Baume les Dames. Il annonce que les budgets ont été préparés en corrélation avec les orientations définies lors de cette réunion.

► **BUDGET PRINCIPAL DU PETR 2020**

Délibération D7-1-20 : Adoption du budget principal du PETR 2020

Le Président expose les motifs.

Il annonce que la partie fonctionnement est proposée en suréquilibre pour laisser au nouvel exécutif la possibilité de réaliser les affectations budgétaires en fonction de ses choix.

Ainsi en fonctionnement, le montant des dépenses est de 1 084 748 € et le montant des recettes de 1 344 494,46€ et en investissement le montant des dépenses est de 178 650 € et le montant des recettes est de 206 914,82€.

Le Président présente le budget principal 2020

↳ *Délibération : Le comité syndical, à l'unanimité, vote par chapitre le budget primitif 2020 du budget principal.*

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

► **BUDGET ANNEXE TADOU DU PETR 2020**

Le Président explique que le budget TADOU est déficitaire car la Région et les communautés de communes versent les financements pour l'année N seulement en N+1. Le Président souligne que le PETR veille à ce que les participations des communautés de communes n'augmentent pas trop.

Délibération D8-1-20 : Adoption du budget annexe TADOU 2020

Le Président expose les motifs.

Le Président présente le budget annexe TADOU 2020 qui s'équilibre à 359 171,80 € pour la section de fonctionnement et qui est en suréquilibre pour la section investissement avec 7 161€ en dépenses et 31 165,55€ en recettes.

↳ *Délibération : Le comité syndical, à l'unanimité, vote par chapitre le budget primitif du budget annexe TADOU pour 2020.*

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

5 | COTISATIONS

Délibération D9-1-20 : Cotisations 2020

Le Président expose les motifs.

Les statuts du PETR du Doubs central, validés par arrêté préfectoral du 29 mars 2017, prévoient que le montant de la cotisation est fixé annuellement en comité syndical.

Le montant du coût de la mission SCoT pour 2020 est estimé à 1,66€ par habitant suivant les actions retenues lors du DOB et celle de la mission politique globale du PETR à 3,50€ par habitant (inchangé depuis 2003).

Ainsi pour l'année 2020, et au vu du Débat d'Orientations Budgétaires réalisé le 12 décembre dernier, une cotisation par habitant en fonction de la population totale en vigueur au 1er janvier 2020 serait de 5,16€.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération* : Le comité syndical, à l'unanimité valide le montant de la cotisation à 5,16 € par habitant (population totale) pour 2020.

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

6 | SCoT

Le Président laisse la parole à Monsieur CARTIER, Vice-Président en charge de l'aménagement.

► **ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCoT POUR 2020**

Délibération D10-1-20 : Adhésion à la Fédération Nationale des SCoT pour 2020

Le Vice-président expose les motifs.

La Fédération Nationale des SCoT est une association qui a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un objectif double : mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer aux politiques nationales d'aménagement du territoire. Il s'agit d'un lieu d'échanges et de formation et de prospective pour les membres de cette fédération et d'un représentant des SCoT auprès des instances de l'État. Il est proposé que le PETR adhère à cette Fédéscot pour l'année 2020, pour un montant de cotisation s'élevant à hauteur de 0,01 € par habitant. Pour l'année 2019, Monsieur CARTIER et Monsieur MARTHEY avaient été désignés respectivement titulaire et suppléant afin de représenter le PETR du Doubs central au sein de l'assemblée générale de la Fédéscot.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération* : Le comité syndical, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la Fédéscot pour l'année 2020 et d'acquitter la cotisation fixée par le conseil d'administration de la Fédéscot, correspondant à une cotisation de 0,01 € par habitant ;

- désigne Monsieur CARTIER comme membre titulaire et Monsieur MARTHEY comme membre suppléant pour représenter le PETR du Doubs central au sein de l'assemblée générale de la Fédéscot ;

- charge le Président de la mise en œuvre de la délibération.

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

► **ADHÉSION AU CAUE DU DOUBS POUR 2020**

Le Vice-Président met en avant que cette adhésion du PETR permet à toutes les communes du PETR de bénéficier des services du CAUE.

Délibération D11-1-20 : Adhésion au CAUE du Doubs pour 2020

Le Vice-président expose les motifs.

En 2019, le PETR du Doubs central a adhéré au CAUE du Doubs. Cette adhésion, d'un montant de 1 400 € a notamment permis à l'ensemble des communes du Doubs central d'être couvertes et de bénéficier des services du CAUE sans avoir besoin d'y adhérer individuellement. Pour l'année 2020, le CAUE pourra en outre être sollicité par le PETR dans le cadre de la révision du SCoT.

Pour rappel, le CAUE peut accompagner les communes dans leurs différents projets d'aménagement : mise en valeur architecturale, patrimoniale, du petit patrimoine et du paysage, réalisation d'espaces publics, de projets de réhabilitation de bâti. Il peut également intervenir dans le cadre de l'élaboration d'un document local d'urbanisme ou pour différentes actions de sensibilisation.

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération* : Le comité syndical, à l'unanimité, accepte que le PETR adhère au CAUE en 2020 et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en place de cette décision.

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

► DÉLIBÉRATION PRISE PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION SUR LE PLU DE FAIMBE

Le Vice-Président rappelle que le Comité syndical, dans sa délibération D5 complément-1-17 du 6 avril 2017, a délégué au Bureau la compétence en matière d'avis sur les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT. Il explique que la commune de Faimbe (CC2VV) a arrêté son projet de PLU et l'a transmis pour avis au PETR le 22 novembre 2019. Un avis défavorable a été émis par le Bureau du PETR le 06 janvier 2020.

Le Vice-président annonce que pour la première fois, le bureau a remis un avis défavorable. Il explique que le projet de PLU n'est pas du tout abouti comme le montre l'analyse intégrée dans la délibération prise par le bureau et qui a été transmise avec la note préparatoire. Il indique qu'il a appelé le maire pour lui faire part de la décision du PETR.

7 | ENVIRONNEMENT

Le Président laisse la parole à Monsieur GUILLOZ, Vice-Président en charge de l'environnement.

► CONVENTIONNEMENT AVEC L'ADIL

Délibération D12-1-20 : conventionnement avec l'ADIL 2019

Le Vice-Président expose les motifs.

Le PETR conventionne depuis octobre 2016 avec l'ADIL pour mettre en place des permanences des Espaces Info Energie sur le Doubs central ainsi qu'un programme annuel d'animations pour encourager la rénovation énergétique des logements. Cette action est financée par les subventions que le PETR réussit à mobiliser et avec un reste à charge des communautés de communes.

En 2019, la convention prévoyait que le reste à charge de cette opération soit supporté par chaque communauté de communes et ceci en fonction du nombre d'habitants. Toutefois à l'article 5 - *Coût et financement de l'opération* de cette convention il est précisé : « [...] le PETR se réserve le droit de demander ou non ce paiement aux communautés de communes. [...] ».

Compte tenu des opportunités de financements que le Doubs central a pu obtenir dans le dispositif CEE-TEPCV, les membres du bureau ont proposé que le PETR prenne à sa charge le montant prévu soit 11 925 €. Le solde initialement restant à la charge des communautés de communes ne serait donc pas demandé.

La répartition financière était la suivante :

	Animations et communication	Permanences de proximités	Option soirée de la thermographie	TOTAL (après déduction de 50% de subvention)
CCDB	3 450 €	5 400 €	1 350 €	5 100 €
CC2VV	3 450 €	2 700 €	-	3 075 €
CCPSB	3 450 €	2 700 €	1 350 €	3 750 €
TOTAL	10 350 €	10 800 €	1 350 €	11 925 €

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération : Le comité syndical, à l'unanimité :*

- accepte que le montant du dispositif 2019 prévu dans la convention soit entièrement pris en charge par le PETR,

- accepte que le Président signe tous les actes nécessaires à cette décision.

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

► CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 AVEC L'ADIL ET CONVENTION AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Délibération D13-1-20 : Convention de partenariat 2020 avec l'ADIL et convention avec les communautés de communes

Le Vice-Président expose les motifs.

Depuis octobre 2016, le PETR a mis en place avec les communautés de communes un partenariat avec l'ADIL du Doubs. Ce partenariat consiste à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour sensibiliser, informer et conseiller les particuliers dans la rénovation énergétique des logements et plus généralement sur la transition énergétique dans le secteur résidentiel. Les bilans annuels de ce dispositif montrent tout l'intérêt de ce partenariat qui répond à un besoin des habitants. En 2019 le taux de remplissage des permanences est excellent avec 98 % d'occupation. Trois permanences supplémentaires ont dû être ajoutées en octobre et novembre. Les animations rencontrent, elles aussi, leurs publics.

Fort de cette dynamique, le PETR et les communautés de communes souhaitent maintenir un partenariat avec l'ADIL du Doubs. Afin de mettre en place ce dispositif, le PETR mutualise l'action sur le Doubs central en conventionnant avec l'ADIL pour fixer le plan d'actions à l'échelle du territoire d'une part et en conventionnant avec les communautés de communes pour fixer les modalités d'intervention d'autre part. Une nouvelle convention avec l'ADIL est donc proposée pour un coût de 43 750 € avec un financement de 50% par ADEME/Région/Département. Le reste à charge maximum pour le PETR est de 21 875 €.

Le programme d'actions, dans le projet de convention en pièce jointe, reprend la base de ce qui avait été réalisé en 2019 en ajoutant des permanences ainsi que des actions à destination des entreprises de plus de 50 salariés et des animations spécifiques sur les énergies renouvelables.

Le coût de ce dispositif pour le Doubs central serait pris en charge par le PETR.

Le Président fait procéder au vote.

↳ *Délibération : Le comité syndical, à l'unanimité :*

- accepte que le PETR poursuive cette opération,
- accepte les termes de la convention d'objectifs et de services avec l'ADIL dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- accepte les termes de la convention de partenariat avec les communautés de communes dont un modèle est annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer la convention d'objectifs et de services avec l'ADIL et la convention de partenariat avec les communautés de communes du Doubs central,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération et inscrites dans la convention avec l'ADIL seront imputées sur le budget du PETR avec une prise en charge du PETR.

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

Le Vice-Président informe qu'une réunion sera organisée en février pour faire un bilan du dispositif pour 2019 et lancer le programme 2020.

Le Vice-Président en charge des relations avec la Région, Monsieur MARTHEY, demande si les réflexions concernant le montage du dispositif SPEE en lien avec l'ADIL avancent.

Le Président indique que le travail en cours vise justement à définir comment procéder puisque, si l'ensemble du dispositif ne peut être confié à l'ADIL, l'objectif est de continuer à travailler avec cette structure.

Les services rappellent l'intérêt de mener une politique concertée pour l'habitat sur l'ensemble du territoire en coordonnant l'ensemble des actions en cours (ORT, OPAH,...) et disposer ainsi d'un primo-accueil à l'échelle Doubs central. Cela aurait pour double avantage de diminuer les coûts puisque chaque prestataire ne répercuterait pas ce temps dans son offre financière d'accompagnement et de faciliter la compréhension des usagers.

► CEE / TEPCV FIN DE L'OPÉRATION

Le Vice-président rappelle que dans le cadre du programme CEE/TEPCV, le PETR s'est engagé à vendre la totalité des CEE/TEPCV obtenus à EDF (300 000 MWh/cumac) par convention. Il explique que le cours sur le marché des CEE étant nettement supérieur au prix d'achat fixé par EDF, le PETR a tenté de négocier le prix prévu initialement au contrat sans succès. C'est pourquoi, le PETR a fait le choix (délibération n°D4-3-2019 du 19/06/2019) de vendre l'ensemble des CEE à un autre opérateur mieux disant à un prix plus intéressant.

Le Vice-Président précise que le contrat signé avec EDF prévoyant des pénalités en cas de non livraison des CEE/TEPCV. Le PETR a dû verser la somme de 981 000 € à EDF.

Monsieur GUGLIELMETTI demande si le PETR n'aurait pas pu trouver une autre solution avec EDF.

Le Président indique qu'EDF serait allé au tribunal. Il ajoute qu'il était important de régulariser rapidement la situation car le coût des pénalités était calculé sur le cours des CEE qui augmente actuellement et n'aurait pas permis de réaliser une plus-value intéressante.

Le Vice-président présente le bilan financier de l'opération qui est donc le suivant :

RECETTE		DÉPENSE	
Description	Montant	Description	Montant
Produit des ventes	2 741 266,84 €	Part des bénéficiaires	1 004 360,20 €
		Part d'EDF (accompagnement)	14 400,00 €
		Pénalité d'EDF	981 000,00 €
		Ingénierie PETR	55 500,00 €
Total	2 741 266,84 €	Total	2 055 260,20 €

Le Président indique que cette plus-value permettra de financer des actions portées directement par le PETR : les permanences et l'animation de l'ADIL (convention 2019 et convention 2020), une étude mobilité, et une étude habitat, la mise en œuvre du SPEE, un programme de rénovation des logements publics, etc.

► CEE 2019

Le Vice-Président en charge de l'environnement annonce que le Pôle National des CEE a contrôlé et délivré un volume de 21 499,90 MWh cumac au PETR du Doubs central. Il explique que ce volume de CEE correspond à la valorisation des travaux de rénovation de l'éclairage public portés par le PETR et à ceux réalisés par la commune de Cubry.

Le Vice-Président rappelle que le PETR a lancé une consultation début décembre 2019 afin de vendre ce volume. Il fait part que cette consultation a permis d'obtenir 6 propositions d'achat et en annonce les résultats : l'opérateur retenu est ACT Commodities avec un prix d'achat de 9,050 € / MWh cumac soit un montant total de 194 574,10 € pour l'ensemble du volume.

▪ CEE issus de la rénovation de l'éclairage public TEPCV

Le Vice-Président précise que, comme prévu par délibération n°D8-2-2019 du 11/03/2019 et par la convention de regroupement et de valorisation des CEE issus de l'opération TEPCV, le PETR va verser aux bénéficiaires 8% du montant des travaux sur la partie rénovation. Il abonde en disant que ce versement va permettre aux communes de compléter leur cofinancement qui était de 72 % pour passer à 80% de financement.

Le Vice-Président présente la répartition financière et précise que les versements correspondant devraient avoir lieu courant février.

COMMUNE	PART BÉNÉFICIAIRE
ADAM-LES-PASSAVANT	1 244,13 €
ANTEUIL	2 751,98 €
APPENANS	3 342,78 €
BRECONCHAUX	917,20 €
BRETONVILLERS	3 147,38 €
CROSEY-LE-GRAND	1 085,00 €
CROSEY-LE-PETIT	1 511,46 €
ETRAPPE	990,36 €
FAIMBE	1 193,24 €
FONTAINE-LES-CLERVAL	1 994,68 €
FROIDEVAUX	1 047,57 €
GEMONVAL	667,76 €
GOUHELANS	1 041,64 €
GUILLON-LES-BAINS	1 103,78 €
HYEMONDANS	1 768,57 €
HYEVRE-PAROISSE	1 899,66 €
LA BRETENIERE	1 260,80 €
LE PUJY	738,40 €
L'ECOUVOTTE	1 044,00 €
L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	18 835,66 €
MONCEY	3 993,60 €
ONANS	2 909,88 €
OSSE	2 676,80 €

COMMUNE (suite)	PART BÉNÉFICIAIRE
PAYS DE CLERVAL	2 879,44 €
POMPIERRE-SUR-DOUBS	4 168,62 €
POULIGNEY-LUSANS	6 551,20 €
PUESSANS	555,07 €
ROULANS	5 254,64 €
SAINT-GEORGES-ARMONT	1 042,79 €
SAINT-HILAIRE	1 151,20 €
SANCEY	10 553,10 €
SECHIN	1 581,60 €
SERVIN	2 199,65 €
SILLEY-BLEFOND	649,66 €
SOYE	940,81 €
SURMONT	1 412,14 €
TOURNANS	1 146,36 €
TROUVANS	1 352,86 €
VALONNE	1 493,57 €
VAUCHAMPS	1 044,80 €
VELLEROT LES BELVOIR	1 830,99 €
VELLEVANS	2 432,94 €
VENNANS	1 135,60 €
VILLERS SAINT MARTIN	2 285,49 €
VYT-LES-BELVOIR	2 489,32 €

Monsieur MARTHEY demande pourquoi la commune de Baume les Dames n'est pas citée dans le tableau récapitulatif des parts bénéficiaires. Les services rappellent que les travaux et notamment la réception de la facture de solde, ont été finalisés après le dépôt du dossier de demande de CEE. De ce fait, les CEE issus des travaux de la rénovation de l'éclairage public de Baume les Dames seront valorisés lors du dépôt 2020.

▪ CEE classique

Le Vice-Président explique que pour valorisation des CEE classiques, seul le dossier de la commune de Cubry a pu être déposé en septembre 2019. Il rappelle que la répartition financière est définie par délibération n°D8-2-2019 du 11/03/2019 et par la convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des collectivités, complété par délibération n°D4-4-2019 du 17/09/2019 relative à l'avenant n°1 de la convention initiale.

Il termine en indiquant que le PETR du Doubs central versera donc courant février 2020, la somme de 1 875,79 € à la commune de Cubry pour les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés.

8 | LEADER

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Vice-Président en charge de l'économie et Président du GAL du Doubs central.

► AVENANT N°2 À LA CONVENTION : REPORT DATE LIMITE D'ENGAGEMENT JURIDIQUE

Le Vice-président indique que l'avenant n°2 fixe comme date limite d'engagement juridique le 31 décembre 2022 mais qu'il convient de faire le distinguo entre les mesures :

- 19.2 (mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement = projets),
- 19.3 (préparation et mise en œuvre d'activité de coopération = projets de coopération),
- 19.4 (frais de fonctionnement et animation relatifs à la stratégie locale de développement) du PDR (programme de développement régional).

Il explique qu'ainsi, pour les dossiers relevant des mesures 19.3 et 19.4, la date du dernier engagement juridique (décision juridique signée par toutes les parties) est fixée au 31 décembre 2022.

Il ajoute que par contre, pour les dossiers relevant de la mesure 19.2, cette date est fixée au 27 février 2022.

Il souligne que cela implique que les derniers dossiers de subvention soient déposés complets au GAL au minimum 6 mois auparavant car la programmation s'arrêtera le 31 août 2021.

Il annonce que l'Autorité de Gestion doit préciser au GAL la date limite de dépôt des dossiers au service instruction et que la date du 31 août 2021 est donc susceptible d'être modifiée.

Délibération D14-1-20 : Avenant n°2 à la convention LEADER : report de la date limite d'engagement

Le Vice-Président expose les motifs.

Le Comité Technique Transversal du 20 mai 2019 (instance nationale) a ouvert la possibilité aux Autorités de Gestion de reporter la date limite d'engagement juridique au 31 décembre 2022 pour les programmes LEADER. Une modification par voie d'avenant des conventions AG/OP/GAL est nécessaire. Les avenants doivent être signés au plus tard le 30 mars 2020. Pour ce faire, l'Autorité de Gestion demande aux structures porteuses de GAL de prendre une délibération acceptant le report de la date d'engagement juridique. Pour être en conformité avec la délibération n°D7-4-2018, cet avenant sera également présenté au Comité de programmation.

L'« avenant n°2 à la convention entre le Groupe d'Action Locale (GAL), l'Autorité de Gestion (AG) et l'Organisme Payeur » est joint à la présente note.

Le Président fait procéder au vote.

↳ *Délibération : Le comité syndical, à l'unanimité, accepte les termes de l'avenant n°2 et autorise le Président du PETR du Doubs central à signer l'avenant n°2 à la convention entre le Groupe d'Action Locale (GAL), l'Autorité de Gestion (AG) et l'Organisme Payeur.*

Voteants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

► REMAQUETTAGE LEADER ET TRANSFERT DE DOSSIERS LEADER SUR DES CRÉDITS RÉGIONAUX

Le Vice-Président annonce que la Commission Européenne a acté la perte de la réserve de performance (enveloppe complémentaire non affectée) pour les programmes LEADER de la Bourgogne et de la Franche-Comté.

Il explique les implications de cette décision : l'abondement de l'enveloppe de certains GAL ne pourra se faire qu'au détriment d'autres GAL.

Le Vice-Président précise que les GAL ont appris, lors d'une réunion technique, que ce remaquetage aura lieu en décembre 2020 mais que les critères ne sont pas encore arrêtés : ils devraient inclure le taux d'engagement, le vivier de projets, le nombre de projets déposés, etc.

Le Vice-Président rappelle donc l'urgence de déposer les dossiers de demande de subvention pour les projets déjà sélectionnés pour sauvegarder l'enveloppe du Doubs central.

Le Vice-président annonce que pour désengorger son service instructeur, la Région propose de passer un certain nombre de dossiers LEADER sur des crédits régionaux. Il explique que cette proposition, peut-être avantageuse pour les porteurs de projets mais peut avoir des conséquences négatives sur le programme LEADER du Doubs central en termes de consommation d'enveloppe et d'atteinte des objectifs, surtout au regard du remaquetage prévu en décembre 2020.

Le Vice-Président indique que la Région a fait une proposition au GAL du Doubs central en fonction de ses dossiers en attente au sein du service instruction et que le bureau a fait une contre-proposition pour demander le transfert des dossiers suivants :

- « Construction d'une salle multi-activités BEPOS », commune de Pouligney-Lusans
- « saison des arts en campagne », association les Artistes à la campagne
- « création d'un espace culturel », commune de Rougemont
- « aménagement du 2ème étage de la mairie en espace d'accueil et de service », commune de Rougemont
- « connexion du secteur gare au réseau de liaisons douces », commune de Pays de Clerval.

Le Vice-président fait ressortir que ce transfert permettrait de financer d'autres projets sur le Doubs central. Il explique qu'en effet, si tous les dossiers déposés sont instruits par la Région et si tous les porteurs de projets respectent leurs délais, le GAL du Doubs central devrait atteindre un taux d'engagement de 72% (avec une annonce de taux nécessaire de 65% pour éviter le remaquetage).

Le Vice-Président rappelle que certaines fiches du programme étaient sous tension financière et que cela permettrait potentiellement de pouvoir aider des projets en liste d'attente.

Monsieur MARTHEY, Vice-Président en charge des relations avec la Région, fait remarquer que c'est la 2^{ème} fois que la Région utilise ce mécanisme pour tenter de désengorger les services instructeurs des fonds européens.

Monsieur MARBOEUF demande à quoi est dû l'engorgement.

Monsieur MARTHEY répond que les programmes européens nécessitent une instruction scrupuleuse car le mécanisme de contrôle prévu par l'Europe implique des corrections financières très conséquentes pour les porteurs et les Régions. Il ajoute que, de plus, il y a un amoncellement de normes européennes, nationales voire régionales et rappelle que la livraison du logiciel de gestion du programme a eu plus de 2 ans de retard.

Monsieur MARBOEUF demande ce qu'il en est par rapport à la prochaine programmation européenne.

Monsieur MARTHEY répond qu'il existe encore beaucoup d'interrogations quant au portage du FEADER : une partie seulement pourrait rester aux Régions, l'Etat reprendrait les mesures agricoles.

Monsieur GLAUSER, fait le constat qu'en tant que porteur de projet, ces retards ont des conséquences financières importantes pour sa petite commune.

Monsieur PIQUARD, finalise en indiquant que cette situation est démoralisante pour les services.

9 | ECONOMIE

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Vice-président en charge de l'économie.

► FILIÈRE ALIMENTAIRE : AMI « STRATÉGIES ALIMENTAIRES DES TERRITOIRES EN BFC »

Le Vice-Président rappelle que le PETR, avec le soutien des communautés de communes, a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Stratégies alimentaires des territoires en Bourgogne-Franche-Comté ». Il explique que le réseau rural de Bourgogne - Franche-Comté a, en effet, fixé la thématique de l'accompagnement et des échanges d'expériences pour construire un projet alimentaire territorial comme l'une des priorités de travail pour la programmation 2014/2020. Il mentionne que la DRAAF Bourgogne - Franche-Comté a défini un panel d'actions complémentaires dont l'accompagnement des territoires dans leur stratégie alimentaire territoriale avec un objectif d'aider à l'émergence de Projets Alimentaires Territoriaux.

Le Vice-Président annonce que le PETR du Doubs central a été sélectionné dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt comme 15 territoires de Bourgogne-Franche-Comté : l'agent recruté récemment va donc bénéficier d'un parcours de formation-actions, de 6 journées, dispensé par le bureau d'Etude Blezat Consulting.

Il fait apparaître que ce parcours de formation doit permettre l'acquisition de compétences utiles à la formulation d'une stratégie alimentaire (diagnostic et bases du secteur alimentaire, animation et coopération, gouvernance, ingénierie financière, communication).

10 | INGENIERIE ET GESTION

► ADHÉSION À L'ANPP 2020

Délibération D15-1-20 : Adhésion à l'ANPP 2020

Le Président expose les motifs.

Depuis 2008, le Pays adhère à l'Association Pour la Fondation des Pays qui rassemblait une centaine de Pays à travers la France. En 2014, cette association a changé de dénomination pour devenir l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays.

Son objectif reste le même, à savoir assurer la représentation des Pays, et maintenant aussi des PETR, devant les pouvoirs publics afin qu'ils soient mieux pris en compte dans les politiques nationales et européennes. De plus, elle assure un accompagnement des Pays et PETR dans leurs projets de développement et dans leurs partenariats et en ce sens organise des formations sur des thèmes d'actualités.

Le montant de cette cotisation est de 600€ et a été prévue au budget.

↳ *Délibération* : Le comité syndical, à l'unanimité, accepte d'adhérer à l'ANPP en 2020 et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en place de cette décision.

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

► MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Délibération D16-1-20 : Modification du tableau des effectifs et des emplois

Le Président expose les motifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2014351-0004 portant transformation du syndicat mixte pour le Pays du Doubs central en pôle d'équilibre territorial et rural,

Vu la délibération D15-2-17 du 12 avril 2017 prise suite à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 portant fusion du PETR avec le syndicat mixte pour le SCoT du Doubs central qui valide dans son article 7 que « les personnels employés par les structures qui fusionnent sont transférés au nouveau PETR du Doubs central »,

Vu la délibération D11-3-17 du comité syndical du 13 juin 2017 modifiant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération D18-4-17 du comité syndical du 17 septembre 2017 modifiant le tableau des effectifs suite à la création/suppression d'un emploi ;

Vu la délibération D12-3-18 du comité syndical du 4 juillet 2018 modifiant le tableau des effectifs pour intégrer notamment un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps incomplet ;

Vu la délibération D11-1-2019 du comité syndical du 11 février 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Vu la délibération D8-4-19 du comité syndical du 17 septembre 2019 modifiant le tableau des effectifs et des emplois,

Considérant que pour prendre en compte les mouvements de personnel (procédure de recrutement en cours) mais également l'évolution des missions et l'organisation des services, il convient de créer, modifier et supprimer des emplois et donc de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence :

1. Suppression des emplois existants

- suppression du poste d'assistante de projets de 35/35^{ème} sur le grade d'adjoint administratif,

2. Création d'emploi

- création d'un poste d'assistant(e) de projets de 35/35^{ème} sur la fourchette de grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour assister la mise en œuvre d'un projet (référénte CEE) tout en assurant un appui à l'organisation de la structure ,

La rémunération sera fixée en fonction du cadre d'emploi concerné.

3. Mise à jour des grades en fonction des derniers recrutements survenus

4. Autorisation de recrutement par voie contractuelle

Le Président rappelle que l'activité du PETR du Doubs central relève des missions confiées par son comité syndical et par les financements qu'il obtient par contractualisation pour gérer notamment des programmes. Il met en avant que ses missions peuvent donc évoluer de manière conséquente en fonction de la stratégie définie par le territoire.

Il précise que la moyenne de la population des communes de son périmètre est inférieure à 1000 habitants et que les décisions en matière de création, changement de périmètre ou de services s'imposent au PETR de par ses membres.

Ainsi, conformément à l'article 3-3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et au décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, les emplois de la collectivité pourront être pourvus par des agents contractuels.

Le nouveau tableau des effectifs et des emplois serait donc le suivant :

Fourchette de grade	Durée heb. poste	Missions	Poste vacant	Poste occupé
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	Direction		Titulaire
Adjoint administratif	35 heures	Secrétaire standardiste TADOU		Contractuel
Adjoint administratif	35 heures	Assistante de projets	*	Contractuel
adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	Assistante de projets	*	
Adjoint administratif – besoin occasionnel	35 heures	Gestionnaire administrative et financière		Contractuel
adjoint administratif de 2^{ème} classe à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	10 heures	Gestionnaire administrative et financière		Contractuel
Attaché	35 heures	Chargé de mission urbanisme		Contractuel - CDI

Attaché	35 heures	Chargé de mission Energie Climat		Contractuel - CDI
Attaché	35 heures	Chargé de mission structuration et valorisation des filières locales (ancien chargé de mission économique)		Contractuel
Attaché	35 heures	Chargé de mission LEADER		Contractuel
adjoint administratif 2 ^{ème} classe à adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	Gestionnaire LEADER		Contractuel
Attaché	35 heures	Chargé de mission « services à la personne »		Contractuel
Attaché – besoin occasionnel	35 heures	Chargé de mission	x	Contractuel

↳ *Délibération : Le comité syndical, à l'unanimité :*
- valide les suppressions et créations de postes présentées,
- autorise le recrutement de contractuel
- valide le tableau des effectifs et emplois ainsi modifié.

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

Le Président expose que pour présenter l'ensemble des agents aux prochains élus du territoire une réunion sera organisée au lendemain des élections municipales. L'objectif est de présenter l'équipe du Doubs central mais également d'informer les élus sur le travail du PETR et les dossiers en cours. Il explique que cette réunion aura lieu avant la désignation par les communautés de communes des représentants au PETR afin que les futurs candidats sachent ce qui les attend.

► ADHÉSION À LA COORDINATION NATIONALE DES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT

Le Président demande à Monsieur MARBOEUF, Président du Conseil de développement, de présenter la CNCD.

Monsieur MARBOEUF explique que cette association fédère l'ensemble des conseils de développement et qu'elle a beaucoup œuvré cette année pour que cette instance ne devienne pas facultative pour un certain nombre de collectivités dans les textes de lois.

Délibération D17-1-20 : Adhésion à la coordination nationale des conseils de développement pour 2020

Le Président expose les motifs.

Les Conseils de Développement sont animés par un(e) Président(e) de Conseil de Développement.

Depuis 2002, les Conseils de Développement se sont organisés collectivement et nationalement. Ils ont précisé leurs priorités dans un manifeste dont ils réaffirment les objectifs :

- participer aux démarches et travaux de la Coordination Nationale des Conseils de Développement, en particulier lors des réunions de travail des Président(e)s et des Rencontres nationales,
- partager leurs travaux et aborder des sujets communs, afin d'améliorer la mutualisation, la capitalisation, la valorisation, la diffusion, la visibilité et l'évaluation de l'impact des différents travaux des Conseils de Développement,
- promouvoir collectivement la démocratie participative et organiser les relations appropriées avec les acteurs des territoires afin d'être à leur écoute et de porter à leur connaissance les travaux, points de vue et pratiques participatives aux différentes échelles, française, européenne et internationale,
- respecter l'indépendance et le mode de fonctionnement de chaque Conseil de Développement.

En s'appuyant sur ces acquis, il a été décidé de faire évoluer le fonctionnement de la Coordination Nationale des Conseils de Développement vers une structuration renforcée au niveau national par la création d'une Association Nationale des Président(e)s de Conseil de Développement.

Le Conseil de développement du Doubs central a sollicité, en 2018, d'adhérer à l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement (ANPCD), dénommée Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD).

Le coût de la cotisation est de 0,005 € par habitant de la collectivité concernée.

Il est proposé de renouveler l'adhésion pour 2020.

↳ *Délibération : Le comité syndical, à l'unanimité :*
- se prononce sur l'adhésion à l'Association Nationale des Présidents de Conseil de Développement (ANPCD), dénommée Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD) pour l'année 2020,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en place de cette décision.

Votants : 27 / Exprimés : 27 / Pour : 27 / Contre : 0

► **EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)**

Le Président rappelle que le plan d'action du PCET 2015-2019 est terminé. Il explique qu'il convient à présent d'en réaliser un nouveau qui devra s'appuyer sur un diagnostic territorial et sur des ateliers de concertation. Il annonce que pour ce faire et comme proposé dans le DOB, le PETR aura recours à un stagiaire (niveau Bac +4 ou Bac+5) pour :

- mettre à jour le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des consommations d'énergie
- et participer à l'organisation des ateliers de co-construction du plan d'action.

Le Président souligne que la réalisation du nouveau plan d'action du PCET est indispensable pour poursuivre et financer de nouvelles actions de transition énergétique et commencer à travailler l'actualisation du Projet de Territoire du Doubs central.

11 | QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a des questions. Il remercie ensuite les Vice-Présidents pour le travail qu'ils ont accompli depuis le début du mandat et qui a permis l'avancement d'autant de dossiers.

Le Président clôt la séance à 22h00.